



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 15 DÉCEMBRE 2022

N° 22/440

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Objet : Signature d'un bon de commande avec la société AS-TECH SOLUTIONS

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le devis proposé par la société AS-TECH SOLUTIONS,

Considérant le besoin de la ville de faire évoluer son logiciel de gestion des demandes de travaux des services techniques,

Considérant le besoin de la ville de faire l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du parc automobiles,

Considérant que la société AS-TECH SOLUTIONS est éditeur et propriétaire des programmes sources de son logiciel de gestion de travaux déjà acquis par la Ville de Houilles,

Considérant que la Ville de Houilles peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le marché a notamment pour objet des services qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, dans les conditions fixées par l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (CCP),

Considérant que la société AS-TECH SOLUTIONS présente une offre qui répond aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société AS-TECH SOLUTIONS, pour un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande pour l'acquisition du logiciel AS-TECH avec la société AS-TECH SOLUTIONS, pour un montant de 15 000 euros HT soit 18 000 euros TTC.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget de la ville (Fonction : 8101 Nature : 2051 Service : 52)

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221215-22-440-CC
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022